



Mairie de Blaye

DECISION N° D/2016/29

Relative à la passation d'une convention avec Réforme des rythmes scolaires : intervention périscolaire :
Temps d'Activités Périscolaires
Année scolaire 2015 - 2016

Le Maire de BLAYE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22 alinéa 4,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 avril 2014, accordant délégation de pouvoir au maire pour agir en son nom dans les domaines précisés à l'article L 2122.22 du code précité,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 novembre 2015, portant modification de la délibération du 15 avril 2014

Vu le montant des prestations et les crédits prévus au budget,

DECIDE

Article 1er : De passer une convention pour la réalisation de prestations dans le cadre de la mise en place des Temps d'Activités Périscolaires dans les écoles publiques avec Antinéa EYMAS domiciliée 17 rue Enrico FERMI 33390 BLAYE.

Article 2 : Le montant de la prestation est de 35,00 € TTC par séance. Les frais de déplacement entre deux lieux d'intervention sont pris en charge à hauteur de 0,25 € par kilomètre.

Article 3 : Les crédits nécessaires au paiement des prestations seront prélevés au budget principal 2016 : chapitre 011 - article 611.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 5 : Monsieur le Maire de la ville de BLAYE est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Monsieur le Sous Préfet de BLAYE
- aux intéressés

et portée à l'ordre du jour de la prochaine réunion du conseil municipal.

Fait à BLAYE, le 22/02/2016.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Sous-Préfecture le 22/02/16
Identifiant de télétransmission : 033-21330058500014-
20160102-26847-AU-1-1





Mairie de Blaye

DECISION N° D/2016/30

Contrat d'engagement avec les Galant'in

Le Maire de BLAYE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122.22 alinéa 4,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 avril 2014, accordant délégation de pouvoir au maire pour agir en son nom dans les domaines précisés à l'article L 2122.22 du code précité,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 novembre 2015, portant modification de la délibération du 15 avril 2014,

Vu le montant des prestations et les crédits prévus au budget ;

DECIDE

Article 1^{er} : de signer un contrat d'engagement avec Mme Laurence BERGEON, représentant l'association « Les Galant'IN », domiciliée à GRAYAN et L'HOPITAL (33590), afin d'assurer la partie « animation vocale » de la Journée Internationale des droits de la femme, au Couvent des Minimes.

Article 2 : la participation est de 1 100,00 €.

Article 3 : les crédits nécessaires au paiement de la prestation seront prélevés à l'article 6232, chapitre 11 du budget de la commune.

Article 4 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 5 : Monsieur le Maire de Blaye est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de Blaye
- Aux intéressés

et portée à l'ordre du jour de la prochaine réunion du conseil municipal.

Fait à BLAYE, le 24/02/2016.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Sous-Préfecture le 29/02/16
Identifiant de télétransmission : 033-21330058500014-
20160102-26961-AU-1-1

Par délégation du Maire,
Le 1^{er} Adjoint



Monsieur Francis M. MARK



Mairie de Blaye

DECISION N° D/2016/31

Mise à disposition des salles mutualisées de l'ancien Tribunal, au profit de l'association A.C.S.A.I.E.

Le Maire de BLAYE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122.22 alinéa 5,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 avril 2014, accordant délégation de pouvoir au maire pour agir en son nom dans les domaines précisés à l'article L 2122.22 du code précité,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 novembre 2015, portant modification de la délibération du 15 avril 2014,

Vu la nécessité pour l'association A.C.S.A.I.E. de pouvoir utiliser des salles municipales, afin d'y organiser des formations ;

DECIDE

Article 1 : De signer une convention de mise à disposition des salles mutualisées de l'ancien Tribunal sis 13, rue André Lamandé, avec l'association A.C.S.A.I.E. représentée par sa Directrice Madame Annie PERDRIAUD et dont le siège est 5, avenue Pierre SEMARD à SAINT YSAN DE SOUDIAC.

Article 2 : La convention est conclue à titre gratuit suivant un planning déterminé, du 1^{er} septembre 2016 au 31 mai 2017.

Article 3 : L'association A.C.S.A.I.E. s'assurera contre les risques dont elle doit répondre en sa qualité d'occupante.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 5 : Monsieur le Maire de la ville de BLAYE est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de BLAYE
- aux intéressés

et portée à l'ordre du jour de la prochaine réunion du conseil municipal.

Fait à BLAYE, le 25/02/2016.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Sous-Préfecture le 29/02/16
Identifiant de télétransmission : 033-21330058500014-
20160102-26974-AU-1-1

Par délégation du Maire,
Le 1^{er} Adjoint
Monsieur Francis SEMARD
(Gille)



Mairie de Blaye

DECISION N° D/2016/32

Mise à disposition de la salle 13 de l'ancien Tribunal, de la Chapelle et du Narthex du Couvent des Minimes au profit de l'association des Parents d'élèves de l'Ensemble scolaire Jeanne d'Arc-Saint Romain

Le Maire de BLAYE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122.22 alinéa 5 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 avril 2014, accordant délégation de pouvoir au maire pour agir en son nom dans les domaines précisés à l'article L 2122.22 du code précité ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 novembre 2015, portant modification de la délibération du 15 avril 2014 ;

Vu la demande de l'association des Parents d'élèves de l'Ensemble Scolaire Jeanne d'Arc-Saint Romain de pouvoir utiliser des salles municipales afin d'y organiser des bourses aux vêtements et jouets ainsi qu'une fête de fin d'année.

DECIDE

Article 1^{er} : De signer une convention de mise à disposition de la salle 13 de l'ancien Tribunal, de la Chapelle et du Narthex du Couvent des Minimes avec l'association des Parents d'élèves de l'Ensemble Scolaire Jeanne d'Arc-Saint Romain représentée par sa Présidente Marianne LE BRETON, dont le siège est 25, rue André Lafon à Blaye, ceci afin d'y organiser des bourses aux vêtements et jouets ainsi qu'une fête de Noël.

Article 2 : La convention est conclue à titre gratuit pour les dates suivantes :

- du 1^{er} au 5 avril 2016 : bourse aux vêtements salle 13 de l'ancien Tribunal
- du 9 au 13 septembre 2016 : bourse aux vêtements de sport salle 13 de l'ancien Tribunal
- du 7 au 11 octobre 2016 : bourse aux vêtements salle 13 de l'ancien Tribunal
- du 18 novembre au 22 novembre 2016 : bourse aux jouets salle 13 de l'ancien Tribunal
- le 4 décembre 2016 : fête de Noël au Couvent des Minimes.

Article 3 : L'association des Parents d'élèves de l'Ensemble Scolaire Jeanne d'Arc-Saint Romain s'assurera contre les risques dont elle doit répondre en sa qualité d'occupante.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 5 : Monsieur le Maire de la ville de BLAYE est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de BLAYE
- aux intéressés

et portée à l'ordre du jour de la prochaine réunion du conseil municipal.

Fait à BLAYE, le 02/03/2016.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Sous-Préfecture le 11/03/16
Identifiant de télétransmission : 033-21330058500014-
20160102-27067-AU-1-1

Par délégation du Maire
Le 1^{er} Adjoint

Monsieur Francis PIMARR



Mairie de Blaye

DECISION N° D/2016/33

Relative à des contrats pour l'animation du repas des Aînés

Le Maire de BLAYE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22 alinéa 4,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 avril 2014, accordant délégation de pouvoir au maire pour agir en son nom dans les domaines précisés à l'article L 2122.22 du code précité,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 novembre 2015, portant modification de la délibération du 15 avril 2014,

DECIDE

Article 1er : De passer des contrats avec Monsieur Richard PERRIER, 14 allée des Jaugues 33830 BELIN BELIET, Monsieur Jean-Claude GASMI, 15 rue des Hortensias 33170 GRADIGNAN, Madame Fernande LAMOTHE, 5 Malleret 33133 GALGON, Monsieur Renaud LAMOTHE, 5 Malleret 33133 GALGON, Monsieur Dominique GROS, 25 rue des Aragos 33130 BEGLES et Monsieur Wilfried DEURRE, Larrit 24220 ST VINCENT DE COSSE pour assurer l'animation du repas des aînés le 20 mars 2016.

Article 2 : La prestation est d'un montant de 1 208,70 € TTC répartie comme suit :

- Prestations : 660,00 €
- Charges sociales (GUSO) : 548,70 €.

Article 3 : Les crédits nécessaires au paiement des prestations seront prélevés à l'article 6232, chapitre 011 du budget M 14 de la commune.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 5 : Monsieur le Maire de la ville de BLAYE est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Monsieur le Sous Préfet de BLAYE
- aux intéressés

et portée à l'ordre du jour de la prochaine réunion du conseil municipal.

Fait à BLAYE, le 10/03/2016.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Sous-Préfecture le 11/03/16
Identifiant de télétransmission : 033-21330058500014-
20160102-27450-AU-1-1

Par délégation du Maire
Le 10/03/2016



Monsieur Francis RIMARK



Mairie de Blaye

DECISION N° D/2016/34

Relative à la passation d'un avenant d'une convention avec Réforme des rythmes scolaires : intervention périscolaire : Temps d'Activités Périscolaires
Année scolaire 2015 - 2016

Le Maire de BLAYE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22 alinéa 4,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 avril 2014, accordant délégation de pouvoir au maire pour agir en son nom dans les domaines précisés à l'article L 2122.22 du code précité,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 novembre 2015, portant modification de la délibération du 15 avril 2014,

Vu la convention signée le 1^{er} septembre 2015,

DECIDE

Article 1er : De passer un avenant à une convention pour la réalisation de prestations dans le cadre de la mise en place des Temps d'Activités Périscolaires dans les écoles publiques avec l'association les Animaniacs domiciliée 11 bis rue des maçons 33390 BLAYE.

Article 2 : L'avenant a pour objet d'autoriser l'accueil de stagiaires en service civique lors des TAP.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 4 : Monsieur le Maire de la ville de BLAYE est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Monsieur le Sous Préfet de BLAYE
- aux intéressés

et portée à l'ordre du jour de la prochaine réunion du conseil municipal.

Fait à BLAYE, le 10/03/2016.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Sous-Préfecture le 15/03/16
Identifiant de télétransmission : 033-21330058500014-
20160102-27452-AU-1-1

Par délégation du Maire,
Le 1^{er} Adjoint
Monsieur François MARK



Mairie de Blaye

DECISION N° D/2016/35

Relative à la passation d'une convention avec Réforme des rythmes scolaires : intervention périscolaire :
Temps d'Activités Périscolaires
Année scolaire 2015 - 2016

Le Maire de BLAYE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22 alinéa 4,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 avril 2014, accordant délégation de pouvoir au maire pour agir en son nom dans les domaines précisés à l'article L 2122.22 du code précité,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 novembre 2015, portant modification de la délibération du 15 avril 2014

Vu le montant des prestations et les crédits prévus au budget,

DECIDE

Article 1er : De passer une convention pour la réalisation de prestations dans le cadre de la mise en place des Temps d'Activités Périscolaires dans les écoles publiques avec le Stade Blayais Haute Gironde Handball domicilié 6 l'Eclap 33390 EYRANS.

Article 2 : Le montant de la prestation est de 35,00 € TTC par séance. Les frais de déplacement entre deux lieux d'intervention sont pris en charge à hauteur de 0,25 € par kilomètre.

Article 3 : Les crédits nécessaires au paiement des prestations seront prélevés au budget principal 2016 : chapitre 011 - article 611.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 5 : Monsieur le Maire de la ville de BLAYE est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Monsieur le Sous Préfet de BLAYE
- aux intéressés

et portée à l'ordre du jour de la prochaine réunion du conseil municipal.

Fait à BLAYE, le 10/03/2016.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Sous-Préfecture le 11/03/16
Identifiant de télétransmission : 033-21330058500014-
20160102-27454-AU-1-1

Par délégation du Maire,
le 10/03/2016

Monsieur Francis RIMARK



Mairie de Blaye

DECISION N° D/2016/36

Relative à la passation d'un contrat de prestations de service pour la capture de pigeons

Le Maire de BLAYE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122.22 alinéa 4,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 avril 2014, accordant délégation de pouvoir au maire pour agir en son nom dans les domaines précisés à l'article L 2122.22 du code précité,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 novembre 2015, portant modification de la délibération du 15 avril 2014,

Considérant la nécessité d'effectuer la capture de pigeons sur la ville de Blaye,

DECIDE

Article 1^{er} : De signer un contrat de capture de pigeons avec la SAS SACPA, domiciliée 13 rue Aristide Bergès à FLOIRAC (33270). Cette prestation se déroulera à partir de la date de signature du contrat jusqu'au 31 décembre 2016.

Article 2 : Le montant de la prestation est de 360,00 € TTC par intervention.

Article 3 : Les crédits nécessaires au paiement des prestations seront prélevés au chapitre 011 et à l'article 611 du budget primitif M 14.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 5 : Monsieur le Maire de la ville de BLAYE est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de BLAYE
- aux intéressés

et portée à l'ordre du jour de la prochaine réunion du conseil municipal

Fait à BLAYE, le 11/03/2016.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Sous-Préfecture le 14/03/16
Identifiant de télétransmission : 033-21330058500014-
20160102-27545-AU-1-1

Par délégation du Maire,
Le 1^{er} Adjoint

Monsieur Francis RIMARK





Mairie de Blaye

DECISION N° D/2016/37

Mise à disposition d'un logement de l'école Vallaeys au profit de Madame Sandrine CAPELIER

Le Maire de BLAYE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122.22 alinéa 5,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 avril 2014, accordant délégation de pouvoir au maire pour agir en son nom dans les domaines précisés à l'article L 2122.22 du code précité,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 novembre 2015, portant modification de la délibération du 15 avril 2014,

Vu la demande de Madame Sandrine CAPELIER, employée municipale, d'occuper un logement communal sis 8, rue du Groupe scolaire André Vallaeys, au 2^{ème} étage à gauche afin d'y élire domicile,

Vu la délibération du conseil municipal du 28 octobre 1996,

DECIDE

Article 1^{er} : De signer une convention de mise à disposition d'un logement sis 8, rue du Groupe scolaire André Vallaeys à Blaye, au 2^{ème} étage à gauche, avec Madame Sandrine CAPELIER afin qu'elle puisse y élire domicile.

Article 2 : La convention sera conclue pour une durée de un an à compter du 1^{er} avril 2016. Elle se renouvellera chaque année par tacite reconduction sauf dénonciation expresse par l'une des parties, au moins 2 mois avant la date anniversaire de ladite convention.

Article 3 : Madame Sandrine CAPELIER versera un loyer mensuel de 238,66 € auxquels s'ajouteront 60,98 € par mois pour le chauffage. Elle s'acquittera de ces sommes auprès du Trésor Public. Le loyer sera révisable chaque année.

Article 4 : Madame Sandrine CAPELIER prendra à sa charge les frais téléphoniques, elle fera son affaire personnelle des consommations d'eau, d'électricité et de gaz et remboursera la taxe sur les ordures ménagères.

Article 5 : A titre de caution, Madame Sandrine CAPELIER versera la somme de 238,66 €, correspondant à un mois de loyer. Celle-ci lui sera restituée selon les résultats de l'état des lieux de sortie.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 7 : Monsieur le Maire de la ville de BLAYE est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de BLAYE
- aux intéressés

et portée à l'ordre du jour de la prochaine réunion du conseil municipal.

Fait à BLAYE, le 11/03/2016.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Sous-Préfecture le 14/03/16
Identifiant de télétransmission : 033-21330058500014-
20160102-27554-AU-1-1

Par délégation du Maire
Le 1^{er} Adjoint(e)

Monsieur François RIMARK



Mairie de Blaye

DECISION N° D/2016/38

Mise à disposition de plusieurs sites et salles de la Citadelle au profit de la Maison des Vins de Blaye

Le Maire de BLAYE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122.22 alinéa 5,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 avril 2014, accordant délégation de pouvoir au maire pour agir en son nom dans les domaines précisés à l'article L 2122.22 du code précité,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 novembre 2015, portant modification de la délibération du 15 avril 2014,

Vu la nécessité pour la Maison des Vins de Blaye de pouvoir utiliser plusieurs salles et sites de la Citadelle, afin d'y organiser la manifestation "Le Printemps des Vins".

DECIDE

Article 1^{er} : De signer une convention de mise à disposition de salles et sites de la Citadelle dans les conditions stipulées dans l'article 2, avec la Maison des Vins de Blaye, représentée par son Directeur Mickaël ROUYER et dont le siège est 11, cours Vauban à Blaye, afin d'y organiser la manifestation "Le Printemps des Vins".

Article 2 : La convention est conclue à titre gratuit pour les salles et sites aux dates suivantes.

<i>Salles ou sites</i>	<i>Dates</i>
Salle de la Poudrière	04 au 12 avril 2016
Couvent des Minimes : Chapelle, Narthex, salles R2 et R4	05 au 12 avril 2016
Salles des Sociétés 1 et 4	09 et 10 avril 2016
Celliers des vignerons	04 au 12 avril 2016
Esplanade derrière le Couvent des Minimes	04 au 12 avril 2016
Entrées de la Citadelle	04 au 12 avril 2016
Local du sculpteur	04 au 12 avril 2016
Avenue du 144 ^{ème} RI et rue du Couvent des Minimes	04 au 12 avril 2016
Place d'Armes	04 au 12 avril 2016

Article 3 : La Maison des Vins de Blaye s'assurera contre les risques dont elle doit répondre en sa qualité d'occupante.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 5 : Monsieur le Maire de la ville de BLAYE est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de BLAYE
- aux intéressés

et portée à l'ordre du jour de la prochaine réunion du conseil municipal.

Fait à BLAYE, le 11/03/2016.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Sous-Préfecture le 14/03/16
Identifiant de télétransmission : 033-21330058500014-
20160102-27556-AU-1-1

Par délégation du Maire
Le 1er Adjoint(e)



Monsieur Francis RINAULT